

**Séance du 2 juillet 2019**

**Délibération n° 2019/238**

**AVENANT N° 1 AU MARCHÉ 2013-099**

**OPERATION T10  
TRAM 10 ANTONY-CLAMART**

**AGENT FONCIER**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le code des marchés publics et notamment son article 20 ;
- VU** le rapport n°2019/238 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 27 juin 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Autorise TRANSAMO, mandataire de maîtrise d'ouvrage, à signer l'avenant n°1 au marché d'agent foncier 2013-099 avec le groupement SEDP –GTA ;

**ARTICLE 2 :** L'avenant 1 a pour objet de permettre la réalisation de deux types de prestations non prévues initialement, consistant en l'exécution de :

- prestation d'expertise, notamment liée aux modifications de la réglementation relative au patrimoine, l'échange foncier,
- plans d'ensemble des unités foncières.

**ARTICLE 3 :** Les conditions financières du marché restent inchangées, le marché étant conclu sans montant minimum et sans montant maximum.

**ARTICLE 4 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Accusé de réception en préfecture  
075/2019/078-2019/0220-2019-238-DE  
Date de télétransmission : 03/07/2019  
Date de réception préfecture : 03/07/2019